

972889

RECETTE

50. B.5

187. m. 3.

476

984

Neuf cent quatre vingt quatre francs

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

1°) M. Louis AUBERT, né le 15 septembre 1941 à SAINT SENIER SOUS AVRANCHES (Manche), de nationalité française,

2°) Mme Yvette LEBRETON, née le 5 février 1944 à BOURGUENOLLES (Manche), de nationalité française,

mariés ensemble sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage à leur union célébrée le 27 février 1965 en la Mairie de ~~LELVOY~~ (Manche), lequel régime n'a pas subi de modification depuis,

demeurant ensemble à Montbusson 35160 LE VERGER,

dénommés les "**CEDANTS**" dans les présentes :

TRIBUNAL DE COMMERCE

RENNES

DEPOT DU

N. 92 B712

ET :

M. Stéphane AUBERT, né le 16 juin 1972 à RENNES (35), demeurant à Montbusson 35160 LE VERGER, célibataire,

dénommé le "**CESSIONNAIRE**" dans les présentes :

Il est rappelé ce qui suit :

M. Louis AUBERT, Mme Yvette AUBERT, Mlle Valérie AUBERT, M. Frédéric AUBERT, M. Stéphane AUBERT sont associés au sein de la SARL AUBERT Louis, ayant son siège social ZA du Chêne Vert, rue de Gerhoui 35650 - LE RHEU, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 388 087 389.

M. Louis AUBERT détient les parts sociales numérotées de 1 à 150 ; Mme Yvette AUBERT détient les parts numérotées de 151 à 300 ; Mlle Valérie AUBERT détient les parts numérotées de 301 à 375 ; M. Frédéric AUBERT détient les parts numérotées de 376 à 450 ; M. Stéphane AUBERT détient les parts numérotées de 451 à 500.

M. Louis AUBERT a accepté la proposition de M. Stéphane AUBERT de lui céder 13 des parts sociales qu'il détient au sein de la SARL.

Mme Yvette AUBERT a accepté la proposition de M. Stéphane AUBERT de lui céder 12 des parts sociales qu'elle détient au sein de la SARL.

Il est convenu ce qui suit :

LE LUOT
1 mot bané

[Handwritten signatures and scribbles]

[Handwritten initials and marks]

1 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE TREIZE PARTS DE M. LOUIS AUBERT :

M. Louis AUBERT cède et transporte à M. Stéphane AUBERT qui accepte, les 13 (treize) parts sociales de 100 F (cent francs) de nominal, numérotées de 138 à 150, lui appartenant dans la société.

M. Stéphane AUBERT devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOUZE PARTS DE MME YVETTE AUBERT :

Mme Yvette AUBERT, née LEBRETON, cède et transporte à M. Stéphane AUBERT qui accepte, les 12 (douze) parts sociales de 100 F (cent francs) de nominal, numérotées de 151 à 162, lui appartenant dans la Société.

M. Stéphane AUBERT devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

3 - GARANTIES

M. Louis AUBERT et Mme Yvette AUBERT née LEBRETON cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit les parts précitées, sans aucune autre garantie que l'existence desdites parts. Ils certifient que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Aucune clause de garantie de passif ou d'actif n'est consenti à l'occasion des présentes, le CESSIONNAIRE déclarant parfaitement connaître la Société, ainsi que son exploitation.

4 - DROIT AUX DIVIDENDES

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice à clôturer le 31 août 1997.

5 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix payable à la signature des présentes de :

huit cent vingt francs (820 F) la part sociale, soit,

pour M. Louis AUBERT $820 \text{ F} \times 13 \text{ parts} = 10.660 \text{ F}$ (dix mille six cent soixante francs)
pour Mme AUBERT $820 \text{ F} \times 12 \text{ parts} = 9.840 \text{ F}$ (neuf mille huit cent quarante francs)

que le CESSIONNAIRE a payé à la signature de l'acte aux CEDANTS, qui le reconnaissent, et lui en donnent quittance, sous la réserve expresse de bon encaissement du chèque.

 S.A.

6 - DECLARATION DES CEDANTS :

En application de l'article 1424 du Code civil, monsieur Louis AUBERT, intervient au présent acte et déclare :

- donner son consentement à la cession par son conjoint de douze (12) des parts sociales dont elle est titulaire dans la SARL AUBERT LOUIS.
- donner son consentement à la perception par son conjoint du prix de cette cession.

En application de l'article 1424 du Code civil, madame Yvette AUBERT, intervient au présent acte et déclare :

- donner son consentement à la cession par son conjoint de treize (13) des parts sociales dont il est titulaire dans la SARL AUBERT LOUIS.
- donner son consentement à la perception par son conjoint du prix de cette cession.

7 - DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le CESSIONNAIRE déclare :

- qu'il est célibataire,
- qu'il a souscrit au capital avec ses propres deniers ;

8 - AGREMENT DE LA CESSION

Il est rappelé, conformément à l'article 47 de la Loi du 24 juillet 1966, et à l'article 12-1-B alinéa 1 des statuts, que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.


9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les CEDANTS déclarent que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

10 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

La présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

 S.A.
YA

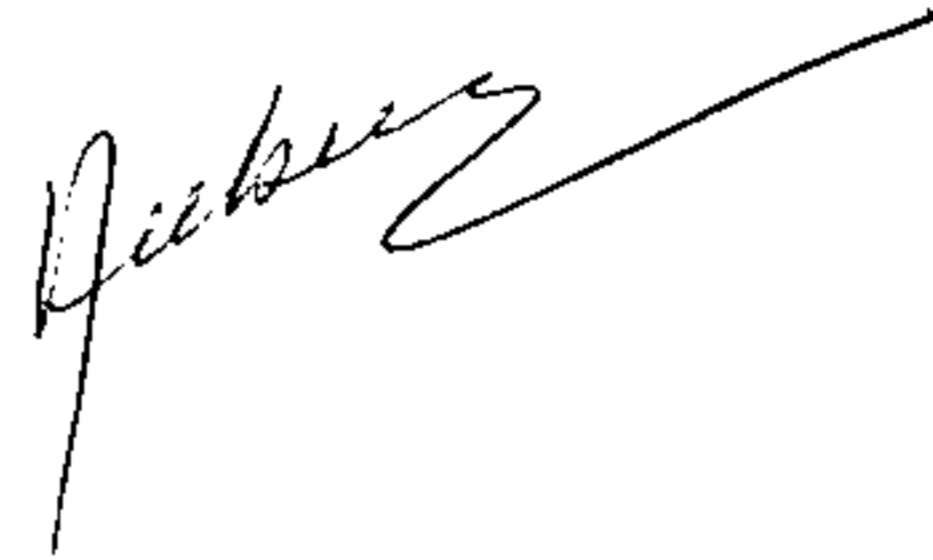
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

FAIT A RENNES le 29/5/97 en sept exemplaires originaux

M. Louis AUBERT



Mme Yvette AUBERT née LEBRETON



M. Louis AUBERT (ès qualité de gérant)



M. Stéphane AUBERT

